

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/142

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la convention de mise à disposition de locaux signée le 09/01/2017 avec l'association KWM pour le centre aéré de la plage ainsi que les avenants pour le renouvellement de cette convention tous les 2 ans ;

Considérant que l'avenant n° 3 prend fin le 31/12/2024 et que l'association souhaite toujours utiliser les locaux du centre aéré de la plage ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature de l'avenant n°4 avec l'association KWM pour le renouvellement de la convention d'occupation des locaux du centre aéré de la plage.
Ce renouvellement est consenti pour 2 ans, il prendra effet au 01/01/2025 et se terminera au 31/12/2026, moyennant un loyer annuel de 150€ TTC.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 16 DECEMBRE 2024

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 19 DEC. 2024 -
Et publication le 19 DEC. 2024 -

Le Maire
Véronique NEGRET

